

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD}) – Modifications d'ordre technique des Procédés et méthodes de la CDS – Ajout de types de sociétés au CDSX

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur de modifications d'ordre technique visant à ajouter, dans le système CDSX, des champs à deux caractères désignant des nouveaux types de sociétés.

Les modifications devraient prendre effet le **1^{er} février 2016**.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique visant l'ajout de types de sociétés au CDSX

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Ajout de types de sociétés au CDSX^{MD}

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Dans le CDSX, système de règlement de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »), les renseignements relatifs à chaque adhérent sont indiqués dans le profil de la société. Celui-ci contient les renseignements nécessaires aux activités de compensation, de règlement et de garde, et fournit des informations comme la dénomination sociale et le numéro DUNS de la société, le domicile fiscal et le code de catégorie d'intermédiaire qualifié de l'IRS, le groupe de crédit et le fait d'être ou non un dépositaire.

L'un des renseignements indiqués dans le profil de la société est le type de société, un champ de 2 caractères qui désigne la catégorie de l'adhérent établie par la CDS. Par exemple, « AB » signifie une banque de l'annexe 1, « IN » une maison de courtage de valeurs et « TR » une société de fiducie.

Dans le but de désigner sa clientèle avec précision et d'établir des catégories pour ses propres comptes internes, la CDS allongera la liste des types de sociétés.

Les types de sociétés existants suivants resteront en vigueur :

- AB – Banque de l'annexe 1
- BB – Banque de l'annexe 2
- BC – Banque du Canada
- CL – Organismes de compensation
- IN – Maison de courtage de valeurs
- TR – Société de fiducie
- LI – Compagnie d'assurance-vie
- CR – Société par actions
- OT – Autre

Les nouveaux types de sociétés qui seront ajoutés sont :

- CB – Banque de l'annexe 3
- LP – Agent des transferts/agent dépositaire adhérent à mandat restreint
- MF – Organisme de placement collectif
- TA – Agent des transferts
- XO – Activités internes
- XR – Contrôle interne des risques/Défaut

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine, étudie et surveille les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS et en établit l'ordre de priorité. Ce comité compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et se réunit tous les mois.

Cette initiative n'exige aucune modification des *Procédés et méthodes de la CDS*. La liste des types de sociétés de l'écran d'aide du CDSX relatif au champ du type de société (comme indiqué ci-dessus) sera mise à jour pour faire état des nouvelles catégories.

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique visant l'ajout de types de sociétés au CDSX

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 10 décembre 2015.

B. CLASSIFICATION – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique et sont requises aux fins des procédures d'exploitation courantes et des pratiques administratives relatives aux services de la CDS.

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

La CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur **le 1^{er} février 2016**, sous réserve de l'obtention de la non-désapprobation des autorités de reconnaissance à leur égard.

D. D. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Laura Ellick
Directrice, Gestion de produits

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3872
Courriel : lellick@cds.ca